

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2023-01 en date du 6 Février 2023

**Retrait de la délibération n° MA-DEL-2022-49 en date du 28 novembre 2022
relative à la création de poste et la mise à jour du tableau des effectifs**

L'an deux mil vingt-trois et le six Février à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Janvier 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Philippe ESTERELLAS donne pouvoir à Olivier CAGNON.
Philippe COLLIN donne pouvoir à Corinne TERRADE.
Arnaud MONDON donne pouvoir à Béatrice TINDILLIER.

Était absent : Philippe LEFAURE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU la délibération n° MA-DEL-2022-49 en date du 28 Novembre 2022 portant création de poste et mise à jour du tableau des effectifs ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230206-MA-DEL-2023-01-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

CONSIDERANT que ce dossier n'était pas inscrit à l'ordre du jour mais présenté sur table, il est proposé, pour éviter tout recours, de retirer cette délibération ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

RETIRE la délibération n° MA-DEL-2022-49 en date du 28 Novembre 2022.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
15	18	18	18	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230206-MA-DEL-2023-01-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2023-02 en date du 6 Février 2023
Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

L'an **deux mil vingt-trois et le six Février à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Janvier 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Philippe ESTERELLAS donne pouvoir à Olivier CAGNON.
Philippe COLLIN donne pouvoir à Corinne TERRADE.
Arnaud MONDON donne pouvoir à Béatrice TINDILLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Renée NICOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 4, 6 et 34 ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230206-MA-DEL-2023-02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU la délibération n° MA-DEL-2022-033 du 7 octobre 2022 portant adoption du tableau des effectifs des emplois permanents ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre notamment la nomination d'un agent promu au titre de la promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe dans le cadre de la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et le respect des Lignes Directrices de Gestion de la commune

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

CREE un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à compter du 8 mars 2023 ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et charge notamment dans ce cadre Madame le Maire d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse et procéder au recrutement ;

Le nouveau tableau des effectifs, actualisé suite à cette création, sera le suivant :

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	TNC ou TP
<i>Services administratifs</i>				
Attaché Principal	A	1	1	/
Attaché	A	1	1	/
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2	1	/
Rédacteur Territorial	B	1	1	/
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	2	2	/
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	1	0	
Adjoint Administratif	C	2	1	80% TP
<i>Services Techniques</i>				
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	1	/
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	/
Agent de Maîtrise	C	1	1	/
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	3	3	/
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	3	3	/
Adjoint Technique	C	8	7	dont un TNC 50%
<i>ATSEM</i>				
ATSEM Principal de 1ère Classe	C	1	1	80% TP
TOTAL		28	24	

Accusé de réception en Préfecture
023-212307904-20230206-MA-DEL-2023-02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230206-MA-DEL-2023-02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2023-03 en date du 6 Février 2023
Projet Play Time (nouveau plan de financement)

L'an deux mil vingt-trois et le six Février à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Janvier 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Philippe ESTERELLAS donne pouvoir à Olivier CAGNON.
Philippe COLLIN donne pouvoir à Corinne TERRADE.
Arnaud MONDON donne pouvoir à Béatrice TINDILLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

VU l'article L2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU la délibération MA-DEL-2021-52 en date du 20 Juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a validé la délégation du portage du projet « PlayTime » à l'association Quartier Rouge, approuvé la candidature de la commune de Felletin à cet appel à projets de la DRAC et prévu une participation sur ce projet à hauteur de 20 000 € ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le cadre de la création d'une œuvre artistique unique ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230206-MA-DEL-2023-03-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

CONSIDERANT que pour maximiser les financements, un partage de la maîtrise d'ouvrage entre la commune et Quartier Rouge semble plus pertinent ;

CONSIDERANT qu'il est possible de mobiliser des subventions au titre de l'Agence Nationale du Sport avec une maîtrise d'ouvrage communale ;

CONSIDERANT que la commune pourrait prendre à sa charge uniquement les dépenses relatives au volet de production technique des équipements sportifs (conception et travaux de réalisation), l'association Quartier Rouge garderait en maîtrise d'ouvrage tout le volet honoraires de l'artiste, médiation, communication, études ;

CONSIDERANT le nouveau projet de convention Quartier Rouge précisant les rôles de la commune et de l'association dans le cadre de ce projet ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Conception du site	7 260,00 €	Subvention de l'Agence Nationale du Sport (80%)	73 832,14 €
Réalisation du skate park	51 336,90 €	Autofinancement de la commune (20%)	18 458,03 €
Béton	19 999,50 €		
Travaux divers (enrochement, ferrailage, terrassement, ...)	12 791,70 €		
Equipements divers (panneau basket, prises d'escalade)	902,07 €		
TOTAL	92 290,17 €	TOTAL	92 290,17 €

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Conception du site	8 712,00 €	Subvention de l'Agence Nationale du Sport (80% du montant HT)	73 832,14 €
Réalisation du skate park (TVA non applicable)	51 336,90 €	Autofinancement net de la commune	19 939,72 €
Béton	23 999,40 €	FCTVA	6 717,97 €
Travaux divers (enrochement, ferrailage, terrassement, ...)	15 359,04 €		
Equipements divers (panneau basket, prises d'escalade)	1 082,49 €		
TOTAL	100 489,83 €	TOTAL	100 489,83 €

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Quartier Rouge ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230206-MA-DEL-2023-03-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

PREVOIT au budget 2023 les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et de fournitures des équipements sportifs et notamment la prestation de 8 712 € TTC de l'entreprise In-Out, 51 336.90 € TTC de l'entreprise Concrete-Flow et 23 999.40 € TTC de l'entreprise Bredeche ;

AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses correspondantes sur le budget 2023 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
16	19	15	15	0	4

Abstentions : Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice, Philippe COLLIN, Arnaud MONDON.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX

La Commune de Felletin

Représentée par Renée NICOUX

En qualité de maire, dûment habilitée par délibération en date du 6 février 2023

Ci-après dénommée « la Commune »

Et

Quartier Rouge

Association loi 1901

Dont le siège social est situé : La gare, Avenue de la gare, 23500 FELLETIN

SIRET : 494 074 552 00022 - APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur du spectacle (1) : 1048403 (2) : 1048404 (3) : 1048405

Représenté par : en qualité de membre du bureau

ci-après dénommée « Quartier Rouge »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Playtime est un projet de commande publique porté par un groupe de jeunes felletinois qui se sont adressés à l'association Quartier Rouge dans le cadre de son activité de médiation artistique pour faire la demande d'un espace où les jeunes puissent se retrouver, skater, jouer, être ensemble. Il n'existe pas d'espace spécifique pour accueillir les jeunes de la tranche d'âge adolescent sur la commune de Felletin.

Grâce à l'implication de la DRAC et de la commune de Felletin, le projet devient une commande publique avec un Comité de Pilotage qui réunit : les jeunes commanditaires, l'association Quartier Rouge, la commune de Felletin, la DRAC, la CAF, la Région Nouvelle-Aquitaine, un artiste, une architecte et un conseiller d'éducation populaire. Cette instance est décisionnaire sur le projet.

Quartier Rouge, association de médiation et production artistique existant depuis 2006, est familière des projets réalisés dans l'espace public.

IL A ETE EXPRESSEMENT DECIDE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir l'ensemble des responsabilités, engagements et répartition des rôles de la Commune de Felletin et de l'association Quartier Rouge dans le cadre de la réalisation de l'œuvre Playtime, de sa réception, et déterminer la propriété matérielle de l'œuvre, et les conditions d'entretien de l'œuvre.

Une convention liant l'artiste ou le collectif, la commune et Quartier Rouge sera signée ultérieurement afin de définir les modalités de cession des droits d'auteur, le contenu précis de l'œuvre et son implantation.

Article 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à mettre à disposition un terrain appartenant à la Commune pour la réalisation du projet.

De plus elle s'engage à

- assurer la maîtrise d'ouvrage d'une partie des dépenses liées à la conception et la réalisation de ce projet (volet équipement sportif)
- déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) dans le cadre de la campagne 2023 - plan des 5000 terrains qui accompagne les projets d'équipements sportifs de proximité
- respecter le plan de financement prévisionnel annexé à la présente convention.

La Commune en tant que maître d'ouvrage d'une partie de l'opération et futur propriétaire de l'œuvre veillera au bon déroulement des travaux de réalisation de ce projet en partenariat avec l'association.

Elle s'engage à participer aux comités de pilotage organisés régulièrement autour du projet, aux comités techniques, et aux différentes réunions de suivi de chantier.

La commune s'engage à délibérer en faveur du soutien du projet de commande publique appelé *Playtime* piloté par l'association Quartier Rouge.

La commune s'engage à ce qu'un représentant de l'équipe municipale soit présent lors de la présentation au Conseil National pour la Commande publique et soit associé aux différentes étapes d'avancement du projet.

Article 3 : OBLIGATIONS DE QUARTIER ROUGE

Quartier Rouge s'engage à :

- effectuer le montage financier du projet et rechercher les financements publics et privés nécessaires à la réalisation de l'œuvre, effectuer le suivi de la commande auprès de l'artiste et à coordonner le travail des différents partenaires,
- contractualiser avec l'artiste et la maîtrise d'œuvre,
- apporter tous les éléments nécessaires à la commune pour la réalisation de l'équipement sportif, notamment dans la constitution du dossier de demande de subvention auprès de l'ANS,

- porter la maîtrise d'ouvrage sur le volet honoraires de l'artiste – études – communication, et toutes dépenses non portées par la commune (voir plan de financement prévisionnel en annexe et délibération de la commune) en concertation avec le Comité de Pilotage,
- faciliter et accompagner l'artiste dans son travail de création,
- coordonner les déplacements et hébergements de l'artiste, tant dans la phase d'étude que dans la réalisation,
- assurer à l'artiste la rémunération et le remboursement de frais engagés pour la réalisation de l'œuvre,
- mettre en œuvre des temps de rencontre avec le public (médiation, événements d'inauguration, programme autour de l'œuvre).

Article 4 - PLANNING PRÉVISIONNEL

Les Parties s'entendent sur le planning prévisionnel suivant pour la réalisation de l'œuvre :

Mars et avril 2023

- dépôt du dossier à l'Agence Nationale du Sport et du Patrimoine

Juin 2023

- passage en commission de l'État pour la commande publique

À partir de juin 2023 :

- réalisation de l'œuvre

Automne 2023 :

- fin de la réalisation de l'œuvre

Printemps 2023 :

- inauguration

Article 5 - IMPLANTATION DES ŒUVRES

La Commune et Quartier Rouge ont établi le lieu d'implantation de l'œuvre : sur les parcelles parcelles n°AI-0472 et AI-0473 en cours d'acquisition par la Commune.

Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Dans le cas de dommages tant accidentels que permanents causés sur le site de l'œuvre et par la présence de l'œuvre, c'est la responsabilité civile de la commune qui sera engagée. La commune devra souscrire à un contrat d'assurance responsabilité civile au titre de mobilier urbain à compter de la signature du PV de réception de l'œuvre.

Article 7 : ENTRETIEN ET PRÉSERVATION DE L'ŒUVRE

L'entretien courant de l'œuvre et la maintenance de manière à en préserver l'intégrité est à la charge matérielle et financière de la Commune, en accord avec Quartier Rouge et l'artiste. Il est spécifié dans le cahier des charges de la commande que l'entretien de l'œuvre doit être facilité par les matériaux utilisés.

En cas de constatation d'un dommage, la Commune s'engage à en informer aussitôt Quartier Rouge afin d'étudier ensemble les éventuels travaux à réaliser.

La commune s'engage à laisser le libre accès de l'œuvre au public de façon aisée et sans danger et à réaliser un travail d'entretien du site afin que ce dernier permette une bonne exposition de l'œuvre.

Article 8 : LITIGES

Tous les litiges auxquels la présente convention, même après sa terminaison, pourraient donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son exécution ou sa réalisation seront résolus, dans la mesure du possible, par voie amiable.

En cas de désaccord persistant au-delà d'un délai de trois mois, les parties s'en remettront à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires à Felletin, le

Pour la Commune de Felletin
Renée Nicoux
Maire

Pour Quartier Rouge
.....
Membre du bureau collégial

ANNEXE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES DEPENSES SOUTPORTEES PAR LA COMMUNE

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Conception du site	7 260,00 €	Subvention de l'Agence Nationale du Sport (80%)	73 832,14 €
Réalisation du skate park	51 336,90 €	Autofinancement de la commune (20%)	18 458,03 €
Béton	19 999,50 €		
Travaux divers (enrochement, ferrailage, terrassement, ...)	12 791,70 €		
Equipements divers (panneau basket, prises d'escalade)	902,07 €		
TOTAL	92 290,17 €	TOTAL	92 290,17 €

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Conception du site	8 712,00 €	Subvention de l'Agence Nationale du Sport (80% du montant HT)	73 832,14 €
Réalisation du skate park (TVA non applicable)	51 336,90 €	Autofinancement net de la commune	19 939,72 €
Béton	23 999,40 €	FCTVA	6 717,97 €
Travaux divers (enrochement, ferrailage, terrassement, ...)	15 359,04 €		
Equipements divers (panneau basket, prises d'escalade)	1 082,49 €		
TOTAL	100 489,83 €	TOTAL	100 489,83 €

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230206-MA-DEL-2023-03-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

ANNEXE : PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DE L'OPERATION

Dépenses en € TTC		Recettes en € TTC	
Nature	Montant	Type de sub (+ taux)	Montant
Dépenses portées par Quartier Rouge			
	174 738,35 €		
Honoraires divers	107 170,00 €	DRAC Nouvelle Aquitaine	140 000,00 €
Communication, exposition, édition	10 000,00 €	Subvention de l'Agence Nationale du Sport	73 832,14 €
Inauguration	8 000,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	10 000,00 €
Etudes, assurance	8 820,00 €	CAF de la Creuse	5 000,00 €
Equipements divers (citerne, wagon, ...)	40 748,35 €	Conseil Départemental de la Creuse	4 000,00 €
		MSA	2 000,00 €
Dépenses portées par la Commune de Felletin			
	100 489,83 €		
Conception du site	8 712,00 €	Autofinancement de la commune	19 939,72 €
Réalisation du skate park (TVA non applicable)	51 336,90 €	FCTVA perçue par la commune	6 717,97 €
Béton	23 999,40 €	Mécénat	1 738,35 €
Travaux divers (enrochement, ferrailage, terrassement, ...)	15 359,04 €	Autofinancement de Quartier Rouge	12 000,00 €
Equipements divers (panneau basket, prises d'escalade)	1 082,49 €		
TOTAL	275 228,18 €	TOTAL	275 228,18 €

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230206-MA-DEL-2023-03-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2023-04 en date du 6 Février 2023
Participation à l'Ecole Saint Louis pour élèves résidant à Felletin

L'an **deux mil vingt-trois et le six Février à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Janvier 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Philippe ESTERELLAS donne pouvoir à Olivier CAGNON.
Philippe COLLIN donne pouvoir à Corinne TERRADE.
Arnaud MONDON donne pouvoir à Béatrice TINDILLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Marie-Hélène FOURNET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU l'Article L 442-5-1 du Code de l'éducation qui précise que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. »

VU le courrier reçu le 16 janvier 2023, par laquelle l'école Saint-Louis d'Aubusson demande à la commune une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement pour un enfant dont les parents résident à Felletin et scolarisé en classe élémentaire ;

CONSIDERANT que les frais de fonctionnement de l'école élémentaire pour 2022 sont estimés à :

Chauffage	19 000 €
Électricité	2 000 €
Entretien des locaux	13 500 €
Maintenance / entretien des bâtiments	1 500 €
Total	36 000 €

CONSIDERANT que le nombre d'élèves inscrits à l'école élémentaire pour l'année 2022-2023 : 103 élèves, soit un montant de 350 € par élève.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à l'école Saint-Louis d'Aubusson d'une participation de 350 € par enfant ;

AUTORISE Madame le Maire à passer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
16	19	15	15	0	4

Abstentions : Gaëlle CARNET, Jacqueline LABARRE, Michelle SEIGNOL, Nadège CAILLE-PRADELLE.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230206-MA-DEL-2023-04-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
COMMUNE DE FELLETIN

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2023-05 en date du 6 Février 2023
Dégrèvement pour fuites -service assainissement

L'an **deux mil vingt-trois et le six Février à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Janvier 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Philippe ESTERELLAS donne pouvoir à Olivier CAGNON.
Philippe COLLIN donne pouvoir à Corinne TERRADE.
Arnaud MONDON donne pouvoir à Béatrice TINDILLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU l'article R2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la part variable de la redevance du service de l'assainissement collectif est basée sur les volumes d'eau consommés par l'utilisateur ;

VU le dernier alinéa de cet article qui précise que lorsqu'un abonné bénéficie d'un dégrèvement sur la facture d'eau potable en raison d'une fuite sur la canalisation après compteur, les volumes d'eau imputables aux fuites n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230206-MA-DEL-2023-05-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

VU la délibération du 12 Décembre 2022 par laquelle le Comité Syndical du SIAEP s'est positionné sur les demandes suivantes de dégrèvements pour fuite après compteur au volume facturé pour 2022 :

1er cas :

Compteur n°11JA210315 – 15 Place Courtaud à Felletin

- Volume 2022 : 464 m3
- Volume moyen 2021-2020-2019 : 126 m3
- Dégrèvement eau: 212 m3
- **Dégrèvement assainissement : 338 m3**

2ème cas :

Compteur n°167944 – 2 Rue des granges à Felletin

- Volume 2022 : 327 m3
- Volume moyen 2021-2020-2019 : 78 m3
- Dégrèvement eau : 171 m3
- **Dégrèvement assainissement : 249 m3**

3ème cas :

Compteur n°11JA21317 – 39 Grande Rue à Felletin

- Volume 2022 : 1 524 m3
- Volume moyen 2021-2020-2019 : 120 m3
- Dégrèvement eau : 1 284 m3
- **Dégrèvement assainissement : 1 404 m3**

4ème cas :

Compteur n°30995 – 43 Route d'Aubusson à Felletin

- Volume 2022 : 18 768 m3
- Volume moyen 2021-2020-2019 : 6 839 m3
- Dégrèvement eau : 5 090 m3
- **Dégrèvement assainissement : 11 929 m3**

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les dégrèvements assainissement listés ci-dessus pour les compteurs correspondants ;

AUTORISE Madame le Maire à faire le nécessaire pour l'application de ces dégrèvements sur la facturation de la redevance du service assainissement pour ces compteurs.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230206-MA-DEL-2023-05-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2023-06 en date du 6 Février 2023
Admission en non-valeur budget annexe assainissement

L'an deux mil vingt-trois et le six Février à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Janvier 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Philippe ESTERELLAS donne pouvoir à Olivier CAGNON.
Philippe COLLIN donne pouvoir à Corinne TERRADE.
Arnaud MONDON donne pouvoir à Béatrice TINDILLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation de Dominique VANONI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles L 1612-2 et suivants concernant l'adoption du budget des collectivités territoriales ;

VU les états de pièces irrécouvrables présenté par le Trésorier pour le budget annexe du service de l'Assainissement à la date du 30 décembre 2022 pour un montant de 1 352.38 €.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances mentionnées sur les états des pièces irrécouvrables du 30 décembre 2022 pour le montant de 1 352.38 € sur le budget annexe Assainissement.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230206-MA-DEL-2023-06-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2023-07 en date du 6 Février 2023
Acquisition d'une nouvelle épareuse et demande de DETR

L'an **deux mil vingt-trois et le six Février à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Janvier 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Philippe ESTERELLAS donne pouvoir à Olivier CAGNON.
Philippe COLLIN donne pouvoir à Corinne TERRADE.
Arnaud MONDON donne pouvoir à Béatrice TINDILLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

CONSIDERANT l'état de vétusté de l'épareuse actuelle, de marque NOREMAT, de l'année 2001 ;

CONSIDERANT que les recherches d'épareuse d'occasion se sont révélées infructueuses au regard de l'état du matériel qui nous a été proposé d'où une orientation vers l'achat de matériel neuf ;

CONSIDERANT les différentes offres reçues et notamment celle de l'entreprise Penache-Feyssac de Saint-Quentin-la-Chabanne qui semble être la plus satisfaisante ;

CONSIDERANT que cet achat serait éligible à la DETR ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de fourniture d'une épareuse de BOMFORD auprès de l'entreprise Penache-Feyssac, 23500 Saint-Quentin-la-Chabanne, pour un prix de 23 000 € HT (déduction faite de la reprise de l'ancien matériel) ;

VALIDE le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant	Financement (et taux)	Montant
Acquisition d'une épareuse neuve	23 000.00 €	Autofinancement de la commune (60%)	13 800.00 €
		DETR (40%)	9 200.00 €
TOTAL	23 000.00 €	TOTAL	23 000.00 €

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour ce projet ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX
Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230206-MA-DEL-2023-07-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2023-08 en date du 6 Février 2023
Avenant au marché de travaux de la diamanterie – Lot 3Bis

L'an **deux mil vingt-trois et le six Février à 19h00**, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Janvier 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Philippe ESTERELLAS donne pouvoir à Olivier CAGNON.
Philippe COLLIN donne pouvoir à Corinne TERRADE.
Arnaud MONDON donne pouvoir à Béatrice TINDILLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Alain ROULET

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du Conseil Municipal ;

VU la délibération du 18 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet de restauration de la diamanterie et a approuvé le plan de financement de l'opération ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230206-MA-DEL-2023-08-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

VU la délibération en date du 18 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour un marché public de travaux et d'équipements scénographiques en vue de la mise en concurrence pour le projet de la diamanterie ;

VU la délibération en date du 9 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a validé un nouveau plan de financement en tenant compte des subventions effectivement attribuées ;

VU la délibération du 17 Décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a attribué les lots du marché pour la réalisation des travaux ;

CONSIDERANT que le chantier de la Diamanterie, actuellement en cours de réalisation, nécessite un nouvel ajustement pour la réalisation de travaux supplémentaires du lot n°3Bis – Menuiseries bois de l'entreprise Creuse Agencement : hausse de 517.41 € HT / 620.89 € TTC (pose d'une porte coupe-feu dans le local technique).

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification du lot 3Bis telle que présentée portant ainsi le montant de ce lot à 28 758.63 € TTC ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant au marché correspondant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
16	19	17	15	2	2

Contre : Mme TINDILLIER Béatrice, Arnaud MONDON.

Abstentions : Mme TERRADE Corinne, Philippe COLLIN.

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,



Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230208-MA-DEL-2023-08-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
COMMUNE DE FELLETIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° MA-DEL-2023-09 en date du 6 Février 2023

Désignation d'un nouveau représentant de la commune du secteur d'énergie

L'an deux mil vingt-trois et le six Février à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique le 30 Janvier 2023, se sont réunis sous la présidence de Mme Renée NICOUX, à la salle du Conseil, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme NICOUX Renée, M. CAGNON Olivier, Mme FOURNET Marie-Hélène, M. ROULET Alain, M. VANONI Dominique, Mme DAVID Séverine, Mme LABARRE Jacqueline, M. LEFAURE Philippe, Mme SEIGNOL Michelle, M. RIMBAUD Didier, Mme CAILLE-PRADELLE Nadège, Mme FERRON Céline, M. RACAUD Julien, Mme CARNET Gaëlle, Mme TERRADE Corinne, Mme TINDILLIER Béatrice.

Étaient absents avec pouvoir :

Philippe ESTERELLAS donne pouvoir à Olivier CAGNON.
Philippe COLLIN donne pouvoir à Corinne TERRADE.
Arnaud MONDON donne pouvoir à Béatrice TINDILLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DAVID Séverine.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présentation d'Olivier CAGNON

CONSIDERANT l'impossibilité récurrente de l'élu titulaire désigné par délibération en date du 4 juillet 2020 d'assister aux réunions pour représenter la commune au niveau du secteur d'énergie Felletin / Gentioux / La Courtine (élus parmi lesquels sont désignés ensuite ses représentants au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) ;

CONSIDERANT la candidature de Dominique VANONI pour lui succéder ;

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230206-MA-DEL-2023-09-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Dominique VANONI comme nouvel élu titulaire au niveau du secteur d'énergie Felletin / Gentioux / La Courtine pour représenter la commune.

Ainsi fait et délibéré,

Résultat du vote

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
16	19	19	19	0	0

LE MAIRE certifie que :

- Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement,
- Cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures.

Le Maire,




Renée NICOUX

Accusé de réception en préfecture
023-212307904-20230206-MA-DEL-2023-09-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023